

Arrêté inter-préfectoral n° 2021 - 16556

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement dédié aux bus « Bus entre Seine », emportant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes de Sartrouville (78), Argenteuil, Bezons et Cormeilles-en-Parisis (95).

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Le préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code des transports ;
- Vu** la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- Vu** le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Vu** l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- Vu** le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;
- Vu** la lettre du 6 février 2021 d'Île-de-France mobilités sollicitant du préfet l'ouverture de l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement dédié aux bus « Bus entre Seine », emportant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes de Sartrouville (78), Argenteuil, Bezons et Cormeilles-en-Parisis (95) ;
- Vu** les plans locaux d'urbanisme des communes concernées par le tracé du projet ;

Vu le bilan de la concertation inter-administrative réalisée conformément à la circulaire du Premier Ministre du 5 octobre 2004 relative à la concertation applicable aux projets de travaux, d'aménagements et d'ouvrages de l'État et des collectivités territoriales, joint au dossier d'enquête ;

Vu l'avis délibéré du 3 juin 2021 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) d'Île-de-France dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet et de la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme, joint au dossier d'enquête ;

Vu le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale établi par Île-de-France Mobilités, joint au dossier d'enquête ;

Vu les avis des communes du lieu d'implantation du projet et des autres collectivités territoriales intéressées au regard des incidences environnementales notables, joints au dossier d'enquête ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 22 juin 2021 sur la mise en compatibilité des PLU des communes d'Argenteuil, Bezons et Cormeilles-en-Parisis dans le département du Val-d'Oise, joint au dossier d'enquête ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 1^{er} juillet 2021 sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Sartrouville dans le département des Yvelines, joint au dossier d'enquête ;

Vu la décision n° E21000034/95 du tribunal administratif de Cergy-Pontoise en date du 7 juillet 2021 portant désignation du commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique unique ;

Vu le dossier d'enquête publique, préalable à la déclaration d'utilité publique, élaboré en application des articles R.112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et des articles L.123-12 et R.123-8 du code de l'environnement, transmis par Île-de-France Mobilités, intégrant notamment le bilan de la concertation préalable et les compléments apportés à la suite des avis réglementaires ;

Vu les dossiers de mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Sartrouville (78), Argenteuil, Bezons et Cormeilles-en-Parisis (95) rendue nécessaire par le projet d'aménagement dédié aux bus « Bus entre Seine » ;

Considérant que le projet s'étend sur les départements du Val-d'Oise et des Yvelines ;

Considérant que les travaux nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement dédié aux bus « Bus entre Seine » doivent faire l'objet d'une enquête publique unique dans les conditions définies aux articles L.110-1 du code de l'expropriation et L.123-1 et suivants du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val d'Oise et des secrétaires généraux des préfectures du Val-d'Oise et des Yvelines ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objets de l'enquête

Le projet d'aménagement dédié aux bus « Bus entre Seine » est soumis à une enquête publique unique comprenant deux objets :

1. l'utilité publique des acquisitions et travaux nécessaires à la réalisation du projet sur les communes d'Argenteuil, Bezons et Cormeilles-en-Parisis dans le département du Val-d'Oise, et Sartrouville dans le département des Yvelines ;
2. la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes de Sartrouville (78), Argenteuil, Bezons et Cormeilles-en-Parisis (95).

Article 2 : Autorité organisatrice de l'enquête

Le préfet du Val-d'Oise est chargé de coordonner l'organisation de l'enquête publique unique et d'en centraliser les résultats en application des dispositions de l'article R.123-3 du code de l'environnement.

Article 3 : Autorité responsable du projet

Les travaux projetés seront conduits sous la maîtrise d'ouvrage d'Île-de-France Mobilités.

Toutes les informations techniques relatives au projet soumis à enquête pourront être obtenues auprès d'Île-de-France Mobilités à l'adresse suivante : Ile-de-France Mobilités 39-41 rue de Châteaudun 75009 Paris ; tel : 01 47 53 28 00

Article 4 : Durée de l'enquête

L'enquête publique se déroulera **du samedi 6 novembre 2021 au samedi 11 décembre 2021 inclus**, soit une durée de 36 jours consécutifs.

Article 5 : Lieux et siège de l'enquête

L'enquête est ouverte dans les communes d'Argenteuil, Bezons, Corneilles-en-Parisis (95) et Sartrouville (78).

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie d'Argenteuil.

Article 6 : Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n°E21000034/95, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a désigné Madame Murielle LESCOP en qualité de commissaire enquêteur en vue de conduire l'enquête publique unique.

Article 7 : Consultation du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique comprend :

Guide de lecture

- Pièce A : Objet de l'enquête, informations juridiques et administratives
- Pièce B – Notice explicative
- Pièce C - Plan de situation
- Pièce D - Plan général des travaux
- Pièce E - Principales caractéristiques des ouvrages les plus importants
- Pièce F : Appréciation sommaire des dépenses
- Pièce G : Étude d'impact (10 fascicules)
- Pièce H : Évaluation socio-économique
- Pièce I : Mise en compatibilité des documents d'urbanisme (4 fascicules)
- Pièce J : Annexes, avis émis sur le projet et réponse du maître d'ouvrage

Il sera consultable pendant toute la durée de l'enquête :

- sur support papier, dans les lieux d'enquête.

Chacun pourra en prendre connaissance dans les lieux d'enquête précités et dans le respect des mesures sanitaires en vigueur.

- en version dématérialisée, sur les sites internet identifiés ci-après.

Site internet des services de l'État dans le Val-d'Oise : <https://www.val-doise.gouv.fr>

Depuis le lien suivant : <http://www.bus-entre-seine.fr/>

Conformément aux dispositions de l'article L.123-12 du code de l'environnement, un poste informatique, permettant un accès gratuit au dossier en version dématérialisée sera mis à disposition du public, au siège de l'enquête, en mairie d'Argenteuil, 12-14 boulevard Léon Feix, 95100 Argenteuil, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier d'enquête est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de la direction départementale des

territoires, service de l'urbanisme et de l'aménagement durable, pôle foncier, 5 avenue Bernard Hirsch CS 20105, 95010 Cergy-Pontoise Cedex.

Article 8 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra :

- Consigner ses observations et propositions sur le registre électronique.

Les observations et propositions pourront être déposées par le public de manière électronique, du **samedi 6 novembre 2021 au samedi 11 décembre 2021**, sur un registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : <http://tcsp-projet-busentreseine.enquetepublique.net>

Le public pourra, par ailleurs, adresser ses observations et ses propositions par courriel à l'adresse mail électronique suivante : tcsp-projet-busentreseine@enquetepublique.net

Tous les courriels réceptionnés avant la date d'ouverture et après la date de clôture de l'enquête ne seront pas pris en considération par le commissaire enquêteur.

Les observations et propositions déposées de manière électronique seront consultables par le public sur le registre dématérialisé pendant toute la durée de l'enquête.

- Consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête papier.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé dans chacun des lieux d'enquête cités à l'article 5, et mis à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations et propositions, aux jours et heures habituels d'ouverture et dans le respect des mesures sanitaires en vigueur.

- S'adresser par courrier au commissaire enquêteur.

Le public pourra adresser ses observations et ses propositions par courrier avant la clôture de l'enquête, le cachet de la poste faisant foi, au siège de l'enquête : à l'attention de Madame Lescop, commissaire enquêteur, Mairie d'Argenteuil, 12-14 boulevard Léon Feix, 95107 Argenteuil Cedex.

Les observations et propositions adressées par courrier seront annexées au registre d'enquête publique ouvert au siège de l'enquête et seront consultables sur place pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations du public déposées sur les registres d'enquête sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

- Rencontrer le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, lors des permanences suivantes, dans le respect des mesures sanitaires, aux jours et heures précisés ci-après :

Mairie d'Argenteuil :

- le samedi 6 novembre 2021 de 9h à 12h
- le mercredi 17 novembre 2021 de 11h à 13h30
- le samedi 11 décembre 2021 de 9h à 12h

Mairie de Bezons :

- le mercredi 10 novembre 2021 de 13h30 à 16h
- le mercredi 24 novembre 2021 de 9h à 12h
- le vendredi 3 décembre 2021 de 13h30 à 16h

Mairie de La Corneilles-en-Parisis :

- le samedi 27 novembre 2021 de 9h à 12h

Mairie de Sartrouville :

- le mardi 16 novembre 2021 de 18h à 20h

Article 9 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du préfet du Val-d'Oise, aux frais du maître d'ouvrage, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux locaux dans chacun des départements du Val-d'Oise et des Yvelines. Cet avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Le même avis sera publié dans les lieux d'enquête par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête et devra le rester jusqu'à la fin de celle-ci. Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat établi par chacun des maires concernés.

Ces affiches visibles et lisibles depuis la voie publique seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, format A2 (42 cm x 59,4 cm), en caractères noirs sur fond jaune, comportant le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé à l'affichage du même avis au public sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération, ou en un lieu situé au voisinage du projet et visible depuis la voie publique.

L'avis sera également publié sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise (rubriques Politiques-publiques \ Aménagement du territoire et construction \ Urbanisme-Planification-Logement \ Les déclarations d'utilité publique \ DUP).

Article 10 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, les registres et les documents annexés seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui. À compter de la réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 11 : Élaboration et remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ainsi que leur mise à disposition auprès du public

L'enquête publique fait l'objet d'un rapport unique du commissaire enquêteur ainsi que de conclusions motivées, dans une présentation séparée, au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet les dossiers d'enquête, accompagnés des registres et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées, au préfet du Val-d'Oise. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé, à la demande du commissaire enquêteur, par le préfet coordinateur.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, en direction départementale des territoires, service de l'urbanisme et de l'aménagement durable - pôle foncier, 5 avenue Bernard Hirsch CS 20105, 95010 Cergy-Pontoise Cedex ainsi que dans les mairies concernées.

Ils seront également diffusés sur le site Internet des préfectures du Val-d'Oise et des Yvelines.

Article 12 : Décision intervenant au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête et au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, un arrêté inter-préfectoral se prononcera sur l'utilité publique du projet et sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes précitées.

Article 13 : Frais d'enquête

Le maître d'ouvrage, Île-de-France Mobilités, prend en charge les frais d'enquête, notamment les frais d'affichage, de publication et l'indemnité allouée au commissaire enquêteur.

Article 14 : Exécution

Le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, les secrétaires généraux des préfectures du Val-d'Oise et des Yvelines, les maires des communes citées à l'article 5, le directeur général d'Île-de-France Mobilités et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy-Pontoise, le **11 OCT. 2021**

~~Le préfet du Val-d'Oise~~

~~Pour le préfet,
Le secrétaire général~~

~~Maurice BARATE~~

Le préfet des Yvelines

~~Pour le Préfet et par délégation~~

~~Le Secrétaire Général~~

~~Etienne DESPLANQUES~~